

**Point 14 : Règlement communal complémentaire au Règlement général de police de la circulation routière. Modifications et inscription de nouvelles mesures : décision.**

1. L'article 3.A. (tonnage maximum) du règlement communal complémentaire est modifié et/ou complété comme suit:
  - Rue des Radoux (3.5 T)
  - Avenue du Beau Séjour (3.5 T)
  - Rue Cour au Bois (3.5 T)
  - Rue Poulet (3.5 T)
  - Rue du Drabe (3.5 T)

**La mesure sera matérialisée par des signaux C21 portant l'indication du poids en charge maximal admis accompagné de la mention "EXCEPTÉ DESSERTE LOCALE".**

2. L'article 16.C.1 (stationnement sur l'accotement ou le trottoir) du règlement communal complémentaire est complété comme suit:
  - Rue de Mont Saint-Pont (ancienne route) : autorisé sur l'accotement du côté impair face au 71 sur une distance de 24m.

**La mesure sera matérialisée par des signaux E9E**

3. L'article 16.C.3 (bande de stationnement sur chaussée) du règlement communal complémentaire est complété comme suit
  - Rue François Gérard du côté impair face aux numéros 6 à 12.

**La mesure est matérialisée par une large ligne blanche continue.**

4. L'article 18 (stationnement interdit) du règlement communal complémentaire est complété comme suit
  - Rue Minon : côté pair à son débouché avec la rue de Nivelles sur une distance de 35m.
  - Rue Idès Vanshepdael : côté pair en face du n° 10.

**La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée, ou sur la bordure du trottoir ou de l'accotement.**

- Rue de la Libération : au croisement avec la rue de la Station, la première place de stationnement côté pair vers Braine-L'Alleud.

**La mesure sera matérialisée par des signaux E1 et la mention « Le vendredi de 7h30 à 17h. »**